

CONTRATS OEUFS / SAISON 18/19

Article 1 - Définition parties contractantes

• La « Productrice » :
Marie-Aline VINCKIER - Ferme Le Merlet
40, rue Côte Blanche - 60 220 Canny Sur Thérain

- Le(s) « Souscripteur(s) » :
Nom : _____ Prénom: _____
- Date de début du contrat : _____
- Quantité souscrite _____
- Nombre de distribution : _____
- Date fin contrat : _____

Article 2 - Engagements communs

Le(s) « Souscripteur(s) » et la « Productrice » s'engagent :

- À respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP ainsi que dans les statuts de l'AMAP des Gastronomes Engagés dont ils ont pris connaissance ;
- À partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc...) ;
- À informer le bureau de l'AMAP des soucis rencontrés ;
- À participer à la réunion de bilan de fin de période.

Article 3 - Engagements «producteur »

La « Productrice » s'engage :

- À fournir au(x) « Souscripteur(s) » des oeufs de son exploitation, issus de l'agriculture biologique ;
- À livrer ses oeufs chaque semaine ;
- À accueillir le(s) « Souscripteur(s) » sur son exploitation au moins une fois pendant la période d'engagement en fonction d'un calendrier conjointement défini ;
- À être transparente sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail ;
- À prévenir au moins trois semaines avant l'échéance du contrat en cours de l'arrêt de son activité quelle que soit la durée de l'engagement.

Article 4 - Engagements «Souscripteurs »

Le(s) « Souscripteur(s) » s'engage(nt) :

- À assurer au minimum 3 permanences de distribution par an ;
- À gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions ;
- À préfinancer sa part de récolte en la réglant ce jour ;
- À trouver un remplaçant pour la durée restante du contrat s'il souhaitait l'interrompre.

Article 5 - Organisation de la distribution Le partage de récolte hebdomadaire est organisé les mercredis de 20h30 à 21h30, au local de la maison des associations 5 rue Perrée, Paris 03ème.

Article 6 - Modalités de souscription Les « Souscripteurs » peuvent souscrire à l'achat hebdomadaire d'un panier contenant un multiple de 3 oeufs (3, 6, 9, 12,...). Le prix d'un multiple est de 1,11€. Les « Souscripteurs » s'engagent sur un nombre de paniers hebdomadaires délivrés de manière consécutive. Il ne peut y avoir de suspension dans la distribution du panier à l'origine des « Souscripteurs ». Si un ou plusieurs paniers ne peuvent pas être distribués du fait de la « Productrice » (renouvellement des poules ou autres aléas) le nombre d'oeufs non reçus sera réparti sur d'autres distributions. Les oeufs restants en fin de distribution seront offerts.

Article 7 - Les modalités de paiements Le montant total de la souscription peut être payé en 1 à 6 fois. Les chèques, à l'ordre de « La ferme Merlet », seront retirés en fin de mois. (Remplir le tableau en annexe page 2.)

Article 8 En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues ou un nouveau contrat pourra être émis lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les « Souscripteurs », les « Agriculteurs » et un un membre du bureau de l'AMAP. Fait en trois exemplaires, un pour le(s) «souscripteur(s) », un pour les «Agriculteurs », et un pour l'AMAP. Fait à Paris, le ____ / ____ / 20__

Les « Producteurs » :

Le(s) Souscripteurs :

Le bureau de l'AMAP :

ANNEXE

Nom : Type de contrat

Emetteur	Banque	Numéro de chèque	Montant	Mois d'encaissement